



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Décembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 26 NOVEMBRE 2024, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le jeudi 5 septembre 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, David HOGUET, Nadège MONIN, Denis DURAND, Gérald BOULANGER, Pierre BEAUVALLET, Carole SIG

Pouvoirs : Nelly DE VIENNE pouvoir Martine ROBICHE,

A

bsents excusés : Stéphanie AVENEL, Anaïs AUBRY, Jean Pierre SANTIN, Marc BARREAU, Anne Lyse LOYER

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Procès-verbal du 5 septembre 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024

1/ Acquisition terrain

Lors du conseil municipal du 05 septembre une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération concernant la référence de la Parcelle. En effet, cela concerne bien la parcelle ZN 51 et non la ZR52.

Il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération :

Vu le mail reçu en date du 19 juin 2024 émis par Mme Raymonde FAIMALI, par lequel cette dernière propose à la commune l'acquisition de la parcelle ZN 51, située « Le bois des forrières », d'une superficie de 1 150m², en zone N au PLU, Espace Boisé Classé, ainsi que dans le périmètre des Espaces Naturels Sensible,

Vu la proposition de prix émise par la commune en date du 11 juillet 2024 pour un montant de 100€,

Vu l'acceptation par le propriétaire en date du 26 juillet 2024, de vendre à la commune la parcelle ZN 51, au prix de 100€,

Vu la délibération approuvée par le Conseil Municipal de la commune en date du 1^{er} juin 2007 concernant l'application de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune;

Vu la situation de cette parcelle et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Considérant l'intérêt que ce terrain représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le maire à acheter la parcelle **ZN 51** pour un montant de 100€,

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune au BP 2025.

AUTORISE M. Le Maire et ses délégués à signer tous documents nécessaires à l'acquisition

2/Définition ZAER

Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

Vu l'avis favorable de la commission,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Saint Augustin de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard à son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **d'approuver** la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- **de valider** la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- **d'autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3/ Convention SACPA

Le partenariat avec le Groupe SACPA arrive à terme le 31 décembre 2024.

Afin d'éviter la rupture du service public,

Afin de répondre aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui imposent au Maire d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, M. Le Maire propose de reconduire l'offre de la SACPA,

Vu les termes de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la convention de marché de prestations de services avec le groupe SACPA ;

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégués à signer la convention et les documents s'y afférents.

4/Mise à disposition de la salle des fêtes CONVENTION avec le GHEF Grand hôpital de l'Est Francilien

Monsieur le Maire informe que le GHEF souhaite mettre en place **tous les mercredis** sur la commune de Saint Augustin dans la salle polyvalente située 2 rue de Meaux, un ADJI (Accueil de jour itinérant) pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparenté léger à modéré vivant à domicile,

Au vu des possibilités d'accueil de la salle des Fêtes,

Vu la convention jointe à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Saint Augustin et le GHEF ;

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégués à signer la convention et les documents s'y afférents.

5/SUBVENTION D'ETAT : DETR/DSIL 2025

Dossier de demande de subvention de l'Etat 2025 pour l'aménagement du carrefour Meaux/Epieds et rue de Beauthail déposé auprès de la Préfecture en décembre 2023 qui n'a pas été retenu, M. Le Maire propose de le redéposer cette année dans les mêmes termes :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14/12/2023 accordant au Maire de solliciter des subventions Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet « réfection totale du carrefour rue de Meaux/route d'Epieds et rue de Beauthail », avec la création de trottoirs, de places de stationnement et la réfection de la voirie.

Cette réhabilitation permettra un meilleur accès aux commerces présents, aux habitations, au city stade nouvellement édifié ainsi qu'une meilleure circulation pour les transports scolaires

Coût Achat	271 000 euros HT
	325 000 euros TTC
Subvention Etat 2024 80 % du HT	216 800 euros HT
Reste à la charge de la commune	108 200 euros TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 325 000 euros TTC

SOLLICITE l'aide financière de l'état au titre de la DETR/DSIL 2025.

6/ Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2023 présenté en conseil communautaire du 16 octobre 2024,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

7/Instauration d'un Nom de rue et Numérotage

La route se trouvant entre l'obélisque et le haut de la rue de Paradis direction Glatigny n'est pas nommée. Suite à la vente et division d'un terrain sur cette voie, Il y a lieu de la nommer pour pouvoir ensuite la numéroté.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette rue,

M. Le Maire invite les membres du conseil à émettre leurs propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE ET ADOPTE** le nom attribué : **ROUTE DES PIATS** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

-de l'embauche au sein de la commune de Mme VIGNERON Angélique, secrétaire médicale depuis le 1^{er} novembre 2024.

-De la future installation d'un stop à l'intersection de la rue champs Guerin et rue du Rocher.

-de la prochaine sollicitation auprès du Département de subventions pour financer des travaux de mise en sécurité des abords de la salle des fêtes. Des devis vont être demandés.

-de demande de subventions pour l'achat et l'installation de divers panneaux routiers et pédagogiques.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier recommandé des habitants de BEL AIR concernant les problématiques de sécurité et vitesse :

A la suite M. Le Maire rappelle tout ce qui a déjà été engagé :

- L'aménagement du rond point de l'obélisque
- Mise en agglomération du hameau
- Mise en place d'un stop

Concernant les fossés, M. Le Maire insiste sur le fait qu'ils ne seront pas bouchés comme le demande les riverains parce qu'ils ont une vraie utilité de résorption des eaux de pluie.

La création de trottoirs n'est pas appropriée sur cette route néanmoins une circulation douce peut être étudiée.

Le tracé central sera refait pour plus de lisibilité.

Concernant les chicanes, ces aménagements sont spécifiques et variés, cela demande une étude en accord avec le département.

Monsieur David Hoguet informe d'une demande d'une fondation afin de faire face aux colonies de chats. Après analyse cela concerne le domaine public or la commune n'a pas cette problématique et ne peut agir dans le domaine privé.

Monsieur Le Maire remercie et félicite toutes les personnes qui ont participé à la préparation de l'âge d'or qui a été une vraie réussite et a rassemblé 173 personnes.

Les remerciements ont été adressés également pour les décorations et illuminations de Noël qui ravissent petits et grands.

La séance est levée à 20h01